

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## MAIRIE DE DIJON

#### VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'implantation d'une nacelle en position de demi-calage que doit assurer l'entreprise JOLY Location – ZA 9, rue des Mardors – 21560 COUTERNON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DU LYCEE, le 30 mai 2024.

#### ARRETONS

# ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 30 mai 2024

### RUE DU LYCEE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros 7 et 9, sur 3 emplacements payants par horodateur.

- ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise JOLY Location, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er mars 2024 le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . la Direction Générale des Services Techniques Déplacements de Dijon métropole,
  - . Keolis Dijon Mobilités,
  - . l'entreprise JOLY Location,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 06 mai 2024 LE MAIRE, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN NDIA